

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mai à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, MANDIN, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs CHIMIER, CHOQUET, DREUX, DURAND, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SOREAU.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Guy SABADEL à Madame Sylvie LEROYER
Monsieur Michel VAUGOYEAU à Monsieur Joël CHOQUET
Monsieur Eric BARREAU à Madame Michelle MARCHAND
Monsieur Christian LESCORNEZ à Monsieur Alain DREUX
Madame Sylvie CHARLOT à Monsieur Jean-Francis SOREAU

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame Nathalie METAL
Monsieur Jean-Claude TIGE
Monsieur Aykel GARBAA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Janine HOUTIN

Convocation du 24 mai 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 24

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le
2 JUIN 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

COMMANDE PUBLIQUE**1. Festival Au Gré des Arts - Convention de partenariat avec la Ressourcerie des Biscottes**

Les 24 et 25 juin 2017 se tiendra la troisième édition du festival Au gré des Arts.

Des temps forts de mobilisation et de participation sont organisés en amont de la manifestation, notamment dans le cadre de la conception du site (décors, mobilier, etc...) sur les bords de Sarthe.

Afin de mener à bien ces différentes actions, du matériel est nécessaire, en acquisition ou location.

L'association La Ressourcerie des Biscottes, dont les ateliers et le magasin se situent aux Ponts-de-Cé, est particulièrement intéressée par la mise en place d'un partenariat autour d'une manifestation culturelle comme Au gré des Arts. Il s'agit d'une association loi de 1901 qui anime un chantier d'insertion dont le support d'activité est une ressourcerie : collecte d'objets réemployables (meubles, vaisselle, bibelots, électroménager, jouets, livres...) en déchèterie ou chez les particuliers, valorisation des objets (tri et nettoyage, petites réparations), vente des objets dans le magasin, sensibilisation des clients du magasin et des citoyens au développement durable et à la réduction des déchets.

L'action communale défend une organisation durable depuis des années et la commune, comme l'association, se retrouve autour de la notion de valorisation et de « seconde vie » des biens. De plus, l'association souhaite accompagner ses salariés, personnes en insertion professionnelle, dans une démarche de dynamique de territoire et la culture est un vecteur fort de cette ambition.

Le partenariat proposé permet à la Commune d'Ecouflant d'avoir un accès facilité et à moindre coût aux biens dont disposent l'association. En contrepartie, elle s'engage à promouvoir l'action de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat jointe en annexe et autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents.

2. Festival «Au Gré des Arts» – Convention de gestion et d'organisation du bar et de la restauration – Autorisation de signature du maire

La Commune d'Ecouflant organise la troisième édition du festival « Au Gré des Arts », sur les bords de Sarthe, les 24 et 25 juin 2017.

L'association Basket Ecouflant Club, accompagné de plusieurs associations communales, a souhaité s'associer pleinement aux festivités, dans le cadre de la gestion du bar et d'un espace restauration pour le public sur le lieu du festival.

La convention jointe à la présente note de synthèse, définit le rôle de l'association gestionnaire (association Basket Ecouflant Club), qui assurera, avec le concours des associations partenaires (Club nautique, Chorum Conflantis, Tennis Ecouflant Club et Arts martiaux Ecouflant) la préparation et la vente de boissons et repas autour de la thématique de « La p'tite reine », sur les bords de Sarthe :

- le samedi 24 juin de 18h00 à 00h30 ;
- le dimanche 25 juin de 12h à 19h30.

La présente convention définit également la répartition des bénéfices mise en place de la manière suivante :

- en tant que responsable et gestionnaire, l'association Basket Ecouflant Club percevra 20 % des bénéfices ;
- 40 % des bénéfices seront répartis de manière égale entre l'ensemble des associations, qu'il s'agisse de l'association gestionnaire ou de chacune des associations partenaires ;
- les 40 % restants du bénéfice seront répartis au prorata du temps de bénévolat entre toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention et autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

Les associations étaient nombreuses à vouloir participer à cette gestion du bar et il a donc fallu faire une sélection. Celle-ci s'est faite notamment au regard de bénéfices que certaines d'entre

elles pouvaient faire par ailleurs, ou bien encore au regard de leur absence aux réunions préparatoires à la gestion de ce bar.

3. Espace Culturel « Le Vallon des Arts » – Marchés de travaux - Avenants

Par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des marchés travaux du Vallon des Arts. Les marchés ont été notifiés le 3 mars 2016 pour un montant global de 2 148 610, 65€ HT et les travaux ont débuté en avril. Par délibération du 25 octobre 2016, la Conseil Municipal a approuvé la passation d'un premier avenant pour 7 lots, portant le montant global du marché à 2 149 565,62€ HT soit une augmentation de 0,044 %. Pour 13 des lots, il s'avère nécessaire de prendre en compte des modifications liées à des sujétions techniques d'exécution.

- Le lot n°2 : Charpente bois a été confié à l'entreprise Rebours pour un montant de 155 470,82€ HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 157 540,14€ HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de modifier les parements en façade pour une plus-value de 2 834,38 € HT soit une augmentation de 3,15 %.
- Le lot n°3 : Couverture bardage zinc a été confié à l'entreprise Charles pour un montant de 61 361,73 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de renforcer les boîtes à eaux pour une plus-value de 577,92 € HT soit une augmentation de 0,94 %.
- Le lot n°4 : Etanchéité a été confié à l'entreprise Soprema pour un montant de 95 945,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de supprimer les agrisses par des points d'ancrage pour une moins-value de 1 253,44 € HT soit une baisse de 1,31 %.
- Le lot n°6 : Serrurerie Métallerie a été confié à l'entreprise Métallerie du Baugeois pour un montant de 94 810€ HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 95 274 € HT. Afin de permettre la mise en œuvre d'un contrôle d'accès performant et généralisé, le lot serrurerie métallerie doit mettre en place une échelle à crinoline pour une plus-value de 1 936 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 97 210 € HT soit une augmentation de 2,53 %.
- Le lot n°7 : Menuiserie bois a été confié à l'entreprise Perrin pour un montant de 184 124,30€ HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 196 746,29€ HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de modifier l'essence de bois choisie initialement pour une plus-value de 4 348,19 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 201 094,48 € HT soit une augmentation de 9,22 %.
- Le lot n°9 : Faux plafonds a été confié à l'entreprise Tremelo pour un montant de 22 422,29 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser un plafond dans le local matériel pour une plus-value de 436,70 € HT soit une augmentation de 1,95 %.
- Le lot n°10 : Carrelage faïence a été confié à l'entreprise Maleinge pour un montant de 52 612,90 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de supprimer les tapis de sol pour une moins-value de 920 € HT soit une baisse de 1,75 %.
- Le lot n°11 : Parquets a été confié à l'entreprise JMS pour un montant de 23 587,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de supprimer les plinthes en chêne pour une moins-value de 757,72 € HT soit une baisse de 3,21%.
- Le lot n°16 : Espaces verts a été confié à l'entreprise Edelweiss pour un montant de 9396,20 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de remplacer le gazon par du paillage ardoise pour une plus-value de 1 035 € HT soit une augmentation de 11,02 %.
- Le lot n°17 : Electricité a été confié à l'entreprise ETI pour un montant de 222 534,33€ HT. Après la passation d'un premier avenant, le montant du marché s'élève à 225 288,74 € HT. Afin de permettre la mise en place de postes téléphoniques spécifiques le lot électricité doit apporter des compléments de câblage pour un montant de 921,26 € HT. Le montant du marché après avenant s'élève à 226 210 € HT soit une augmentation de 1,65 %.
- Le lot n°18 : Plomberie chauffage a été confié à l'entreprise ACS pour un montant de 239 744,56 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de modifier les équipements sanitaires pour une plus-value de 221,05 € HT soit une augmentation de 0,09 %.

- Le lot n°19 : Equipement de cuisine a été confié à l'entreprise EIMCO pour un montant de 28 429 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'ajouter un lave-verre supplémentaire pour une plus-value de 1489 € HT soit une augmentation de 5,24 %.
- Le lot n°20 : Equipements scénique a été confié à l'entreprise 2-44 pour un montant de 67 389 € HT. Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'ajouter une commande déportée de rideaux pour une plus-value de 810 € HT soit une augmentation de 1,20 %.

La plus-value globale sur le montant total des marchés de travaux s'élève donc à + 11 678,34 € HT. Le montant total des marchés travaux après avenant s'élève donc à 2 161 243,96 € HT, soit une augmentation globale de 0,59 % (avenants n°1 compris).

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la passation de ces avenants, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et autorise le maire (ou son représentant) à signer les avenants afférents.

Monsieur Chimier tient à féliciter les services, l'architecte et les entreprises compte tenu de la maîtrise financière sur une opération de ce gabarit.

FINANCES LOCALES

4. Association Petite Enfance - Convention d'objectifs et de moyens – Avenant n°1

Le Conseil municipal du 27 janvier 2015 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Petite Enfance (APE) et la Commune. La convention a été conclue pour trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Celle-ci précise les missions de l'APE et le mode de calcul de la subvention ainsi que les modalités de versement.

Le montant de la subvention est calculé chaque année en fonction du mode de calcul déterminé dans la convention. Celui-ci est encadré par un montant « mini » (30% du prix de revient horaire plafond CNAF Année N x nombre d'heures facturées prévisionnelles Année N) et « maxi » (34% du prix de revient horaire plafond CNAF Année N x nombre d'heures facturées prévisionnelles Année N).

Pour l'année 2016, la Commune a déjà versé à l'association, en février 2016 puis en juin 2016, deux acomptes de 45%, d'un montant de 36 726,59€ chacun, calculés sur la base des heures prévisionnelles (33 865 heures).

Le montant correspondant à la participation réelle 2016, calculée sur la base du budget réalisé et le nombre d'heures réalisées en 2016 (35 096 heures) est de 84 581,36€.

Le solde à verser s'élève donc à 11 128,18€ conformément à la convention susmentionnée.

Considérant le résultat d'exercice 2016 excédentaire de la structure présentée par l'APE, il a été convenu avec les représentants de l'association d'établir l'avenant n°1 qui précise que le solde théoriquement dû pour l'année 2016 ne sera pas versé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, et autorise le Maire (ou son représentant) à la signer.

Pour information, il a également été convenu avec les représentants de l'association que l'excédent cumulé au 31 décembre 2017 sera affecté à l'entretien des locaux et à l'achat de matériel ou de mobilier.

La crèche d'Ecouflant fonctionne très bien, malgré les difficultés qu'a connues l'association l'année dernière. Il y a donc lieu de renouveler la confiance de la Commune envers cette structure.

PATRIMOINE

5. Future emprise de la maison médico-sociale – Désaffectation

Le terrain d'assiette de la future maison médico-sociale, promenade de la Sarthe, fait aujourd'hui partie du domaine public communal.

L'emprise foncière, matérialisée par des barrières, n'est à ce jour plus entretenue.

En vue de la réalisation de la construction, il conviendra en conséquence de déclasser l'emprise du projet du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans un premier temps, il est nécessaire, préalablement au déclassement, de procéder à la désaffectation de cette emprise qui n'est plus affecté comme espace verts.

L'emprise précise, matérialisée par des barrières, a été définie sur site par le Géomètre conformément au plan joint, et est cadastrée de façon provisoire section AM n° 71, 72p et 90p pour une surface de 1 800 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de l'emprise de 1 800 m², des parcelles cadastrées section AM n° 71, 72p et 90p, correspondant au terrain d'assiette de la future maison médico-sociale
- donne son accord pour engager la procédure de déclassement du domaine public communal de cette emprise de 1 800 m² environ, à prendre sur ces mêmes parcelles et correspondant au terrain d'assiette de la future maison médico-sociale
- autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il tient à travailler en concertation et en transparence avec les riverains. Les praticiens sont également étroitement consultés sur ce projet qui doit leur donner de la visibilité, entre l'ancien bourg, le port Launay et les Ongrois.

URBANISME

6. Déclarations préalables – Clôtures écoles Bellebranche

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurant pas parmi les domaines fixés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels le Maire peut avoir délégation de signature, le Conseil municipal doit dès lors par délibération expresse, autoriser le Maire (ou son représentant) à signer toutes les demandes d'autorisation du droit des sols concernant la collectivité. En l'occurrence, deux déclarations préalables doivent être déposées :

- Clôture de l'école maternelle Bellebranche dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) : clôture en treillis soudé vert de 1,80 m de hauteur sur le pourtour de l'école et portail vert (voir photo existant jointe)
- Clôture de l'école élémentaire Bellebranche dans le cadre du PPMS : réhaussement de la partie gauche avec grilles métal identiques à la partie droite (hauteur 0.60 m couleur crème) (clôture finie 2,20 m côté rue) (voir photo existant jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à signer et déposer les dossiers de déclarations préalables au nom de la Commune.

Monsieur le Maire informe que parallèlement à ces travaux, des mesures d'organisation seront prises pour mieux sécuriser les établissements (visiophones, présence de personnel aux entrées,...)

7. Déclaration préalable – Modification façade 58 rue du Colonel Léon Faye

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurant pas parmi les domaines fixés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels le Maire peut avoir délégation de signature, le Conseil municipal doit dès lors par délibération expresse, autoriser le Maire (ou son représentant) à signer toutes les demandes d'autorisation du droit des sols concernant la collectivité. En l'occurrence, une déclaration préalable doit être déposée en vue de la modification de l'aspect extérieur de la maison sise 58 rue du Colonel Léon Faye pour laquelle la Commune autorise à repeindre la partie en lambris bois sur la façade avant, dont la peinture est aujourd'hui vert clair et très abimée (voir photo existant jointe). Autorisation est donnée de repeindre en gris souris (RAL 7040)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à signer et déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

8. Modificatif Permis de construire - Espace culturel Le Vallon des Arts

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurant pas parmi les domaines fixés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels le Maire peut avoir délégation de signature, le Conseil municipal doit dès lors par délibération expresse, autoriser le Maire (ou son représentant) à signer toutes les demandes d'autorisation du droit des sols

concernant la collectivité. En l'occurrence, une demande de permis de construire modificatif doit être déposée pour l'Espace Culturel Le Vallon des Arts, 1 rue des Goganes.

Le permis de construire initial a été délivré le 26 février 2016. Côté Vallon de la Veillère, au nord du bâtiment, était prévue une terrasse d'une largeur de 3,5 m sur 19 m de long. Toutefois, au regard de la capacité d'accueil du public de la salle principale avec accès direct sur cette terrasse, et pour des raisons de sécurité, il est proposé de porter sa largeur à 5 m. Il convient donc de modifier le permis de construire en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire modificatif au nom de la Commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Délégations du Conseil municipal au Maire - Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires communales. Dans ce cadre, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le Conseil municipal, sous le contrôle de ce dernier et du représentant de l'Etat.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ont été élargies par la loi 2017-257 du 28 février 2017, à savoir la possibilité :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération en date du 19 mai 2014 attribuant délégations au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, confie au Maire, complémentairement aux délégations attribuées par délibération en date du 19 mai 2014, les délégations lui permettant :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour des investissements prévus au budget principal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hormis les permis d'aménager ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

10. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PT/2017-29	Commande publique – Marché de travaux	Détachement de 4 terrains à bâtir en procédure de déclaration préalable	Géomètres Experts – Chauveau – Roussel - Langlois	Chemillé-En-Anjou (49)	2 245€ HT soit 2 694€ TTC

PT/2017-30	Commande publique – Marché de travaux	Modification du système de détection d'intrusion sur le complexe sportif du Bourg	Relais Sécurité	Angers (49)	4 250€ HT soit 5 100€ TTC
PT/2017-31	Commande publique – Marché de travaux	Modification du système de détection d'intrusion sur le complexe sportif d'Eventard	Relais Sécurité	Angers (49)	5 400€ HT soit 6 480€ TTC
PT/2017-32	Commande publique – Marché de travaux	Mise aux normes de l'accessibilité du parvis de l'église	Sarl Olivier Dugué	Ecouflant (49)	3 193,16€ HT soit 3 831,79€ TTC
PT/2017-33	Commande publique – Marché de travaux	Réalisation de travaux de voirie au Centre socioculturel Simone Signoret rue du Cherchepain et rue de la Charpenterie	Terre Décape	Saint-Sylvain d'Anjou (49)	-Centre socioculturel Simone Signoret : 2 214,18€ HT -Rue du Cherchepain : 1 756,60€ HT -Rue de la Charpenterie : 1 223,33€ HT -Total : 5 194,11€ HT soit 6 232,93€ TTC
PRI/2017-34	Finances locales	Sinistre du 24 février – Dégâts des eaux ALSH	Groupama	Rennes (35)	Acceptation d'une indemnité de 2 179,56€ dû au titre du préjudice subi
PAG/2017-35	Commande publique - Marché de services	Nettoyage et entretien des locaux, mobilier, sanitaires, vitreries des bâtiments communaux (lot 1 et 2)	Atlantique Propreté Conseils	Trélazé (49)	Lot 1 - nettoyage et entretien des locaux, mobilier et sanitaires des bâtiments communaux : 30 553,11€ HT soit 36 663,73€ TTC Lot 2 - nettoyage de vitrerie des bâtiments communaux : 1 600€ HT Soit 1 920€ TTC Le marché prend effet à compter du 3 avril pour le lot 1 et à compter du 16 juin 2017 pour le lot 2.
PAG/2017-37	Commande publique - Marché de services	Télesurveillance des bâtiments communaux	Relais Sécurité	Angers (49)	Montant annuel estimatif de 9 660€ HT soit 11 592€ TTC
PAG/2017-38	Commande publique - Marché de travaux	Réalisation de travaux de voirie au parking "Boule de fort" et rue de la Gourmette	Terre Decape	Saint-Sylvain d'Anjou (49)	4 606,92€ HT soit 5 520,30€ TTC
PT/2017-40	Commande publique – Marché de travaux	Réalisation travaux plâtrerie suite dégâts des eaux ALSH et complexe sportif d'Eventard	Borjon-Piron	Trélazé (49)	3 485,00€ HT soit 4 182,00€ TTC

PT/2017-41	Commande publique – Marché de travaux	Travaux d'accessibilité PMR dans le cadre de l'AdAp	Sarl Dugué Olivier	Ecouflant (49)	2 321,00€ HT soit 2 785,20€ TTC
PT/2017-42	Commande publique – Marché de travaux	Interconnection fibre optique de la Mairie vers l'Espace culturel	Cegelec	Ecouflant (49)	4 437,50€ HT soit 5 325,00€ TTC
PT/2017-43	Commande publique – Marché de fournitures	Acquisition d'un chapiteau et d'un plancher	Jean-Jacques Desbois	Sainte Melaine sur Aubance (49)	9 000€ TTC
PT/2017-44	convention d'occupation du domaine public	Guinguette "Au fil de l'eau" – Avenant			La guinguette "Au fil de l'eau" débutera son activité exceptionnellement cette année, à compter du 29 avril 2017.
PAG/2017-45	Commande publique - Marché de travaux	Réalisation d'une aire naturelle de stationnement	Justeau	Louresse Rochemenier (49)	154 665,35€ HT soit 185 598,42€ TTC
PAG/2017-46	Renouvellement d'une concession	Cimetière du Bourg	Demande de M. Taillard Patrice et Boudet Isabelle	Renouvellement concession pour la sépulture de Mme Taillard Ginette décédée le 18/01/1987 et M. Taillard Jean décédé le 27/08/2016	Période de 15 ans, du 18/01/2017 au 17/01/2032 90,00€
PAG/2017-47	Commande publique – Marché de services	Hébergement et maintenance du site internet municipal – Avenant n°1			Poursuite de la gestion des noms de domaine de 2 mois (jusqu'au 28 février 2017) et prolongation de l'hébergement et maintenance du site actuel de 4 mois (jusqu'au 30 avril 2017) Cette prolongation de délai s'élève à 373,33€ HT soit une augmentation de 12,32%
PAG/2017-48	Achat d'une concession	Cimetière du Bourg	Demande de M. Jean-Pierre Daniel	Achat concession familiale (caveau) pour lui-même, son épouse et ses ayants droits	Période de 15 ans, du 10 avril 2017 au 09 avril 2032 90,00€
PT/2017-50	Bail – Logement conventionné locatif	Modification du bail – pavillon individuel sis 56 rue du Colonel Léon Faye	Monsieur Averty et Madame Davy		Annule et remplace la décision n°PT-2017-19 en date du 23/02/2017 - Montant mensuel 822,44€ ajout nom du conjoint.

PAG/2017-51	Renouvellement d'une concession	Cimetière du Bourg	Demande de Mme Patricia Dansac	Renouvellement concession pour sépulture Mme Perrin Ginette décédée le 23/01/1987 et M. Perrin René décédé le 08/04/1998	Période de 30 ans, du 24/01/2017 au 23/01/2047 187,00€
PAG/2017-52	Renouvellement d'une concession	Cimetière du Bourg	Demande de M. Jean-François Moreau	Renouvellement concession pour la sépulture de M. Moreau Gérard décédé le 21/03/2001 et Mme Moreau décédée le 11/07/2010	Période de 15 ans, du 24/03/2016 au 23/03/2031 82,00€
PT/2017-53	Commande publique – Marché de services	Surveillance et gardiennage du chantier du Vallon des Arts	Proguard	Saint Barthélémy d'Anjou (49)	4838,40€ HT soit 5 829,30€ TTC
PAG/2017-54-FIN	Finances locales	Régie de recettes de la salle des fêtes - Modification	L'article 2 de l'arrêté municipal du 4 décembre 1980 modifié, instituant une régie pour la perception des recettes provenant de la location de la salle des fêtes est modifié comme suit : "Article 2 – Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 450€" Il est ajouté un article 2 bis comme suit : "Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en chèques et numéraires et justifiées par la délivrance d'un reçu issu d'un carnet à souches numérotées"		
PT/2017-55	Commande publique - Marché de services	Nettoyage des avaloirs et réseaux d'assainissement de la commune	Assainissement Maine Anjou	Saint Barthélémy d'Anjou (49)	12 740€ HT soit 15 288 € TTC
PAG/2017-57	Renouvellement d'une concession	Cimetière du Bourg	Demande de Mme Aubry Sophie	Renouvellement concession pour columbarium M. Eugène Plessis décédé le 29/03/1997 & Mme Yvette Plessis-Chalumeau (concessionnaire) décédée le 24/06/2005	Période de 15 ans, Du 29/03/2017 au 28/03/2032 549€
PT/2017-58	Domaine et Patrimoine	Vente de deux autolaveuses	Atlantique Propreté Conseils	Trélazé (49)	3 000 € TTC
PT/2017-59	Commande publique - Marché de travaux	Vitrification du parquet de la salle Les Champs du Bourg	Ame du Bois	Saint Barthélémy d'Anjou (49)	5287€ HT soit 6344,39€ TTC
PT/2017-60	Commande publique - Marché de travaux	Réalisation de travaux Chemin des Basses Vallées	Terre Decape	Saint Sylvain d'Anjou (49)	15 156,64€ HT Soit 18 187,97€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prendre acte des décisions municipales.

Madame Carré informe que le dernier Café Croissant Business s'est déroulé aujourd'hui au Parc Anjou Aventure.

Le suivant aura lieu chez Scania le 27 juin où samedi prochain seront fêtés également les 25 ans de Scania Angers.

Madame Marchand rappelle les dates des nombreuses manifestations qui auront lieu au mois de juin.

Monsieur Poidevineau rend également hommage à Madame Lechat, récemment décédée.

Monsieur Pénot tire un « coup de chapeau » au comité d'organisation des Foulées d'Ecouflant, avec sans doute plus de 400 inscrits à la course et 75 bénévoles.

Madame Pichon souligne que l'exposition de photos cambodgiennes était magnifique, et regrette qu'il y ait eu peu de monde pour en profiter. Monsieur Chimier considère que petit à petit les Ecouflantais apprendront à profiter de ce type d'expositions, et qu'il faut persévérer.

Fin à 21h50

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 JUIN 2017 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

Le Maire,

Denis CHIMIER

